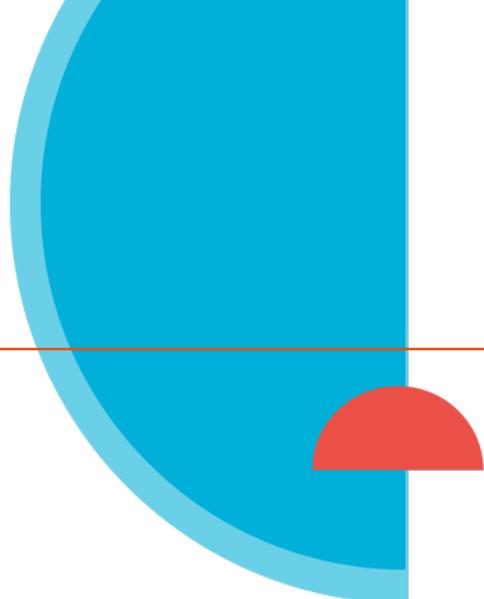




L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

RÉUNION DES CORRESPONDANTS HANDICAP

1^{er} février 2024



Introduction

- *Actualités du Handipacte et du FIPHFP*
- *Contexte et objectif du webinaire*
- *Ordre du jour*

L'actualité du Handipacte :



Réunion à destination de l'ensemble des CDG de France

[Attention - réunion ouverte uniquement aux CDG]

06/02/2024 - 9h30-12h30

Réunion des correspondants handicap

22/02/2024 - 9h30/12h30 Comment gérer les conflits avec une personne en situation de handicap?

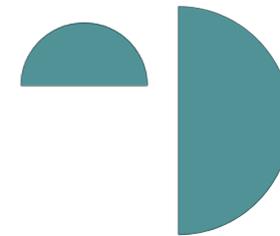
Nouvel épisode de la série de podcast "Handicap et Fonction publique : les grands témoins d'Occitanie" qui donne la parole à *Frédérique Fraigneau*, responsable du cabinet Empreintes Ergonomiques, en charge de la prestation Etudes Ergonomiques pour le compte du FIPHFP sur la partie est du territoire d'Occitanie

Actualisation du catalogue des interventions du FIPHFP depuis le 15 janvier 2024

Inscription sur le site du FIPHFP Occitanie
<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/occitanie>



Objectifs de la rencontre



3 OBJECTIFS

1

Définir l'accessibilité numérique et présenter le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)

2

Comprendre les **étapes et les critères de mise en conformité**, identifier les bonnes questions à se poser et les **aides mobilisables**

3

Illustrer l'accessibilité numérique par des exemples concrets d'**actions de mise en accessibilité numérique**

Ordre du jour



Première partie : **Contexte et réglementation concernant l'accessibilité numérique**

Antoine CAO, DINUM

- Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?
- La réglementation relative à l'accessibilité numérique
- La convention DINUM/FIPHFP
- Les modalités de mise en place d'une démarche d'accessibilité numérique avec les différents domaines à considérer

Deuxième partie : **Présentation des aides du FIPHFP mobilisables par les employeurs publics**

Marc GUERRIER DE DUMAST, FIPHFP



Ordre du jour

Troisième partie : **Table ronde / témoignages d'employeurs**

*Camille PONS & Zoé SAINT MARTIN SIRAC, Toulouse Métropole
Neijla YUCEL & Anne-Claire CAMAIN, Conseil Régional Occitanie*

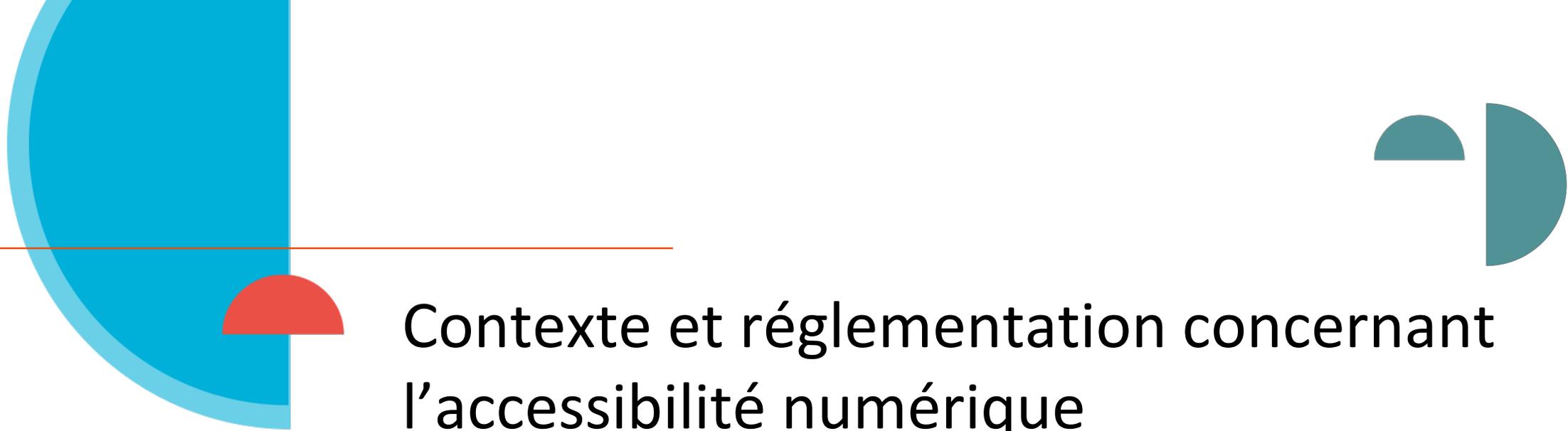
- Partage d'expériences
- Bonnes pratiques et recommandations

Quatrième partie : **Aperçu des solutions techniques en matière d'accessibilité numériques**

Philippe TROTIN, Microsoft France

Temps d'échange, questions/réponses, conclusion





Contexte et réglementation concernant l'accessibilité numérique

Antoine CAO, DINUM



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interministérielle du numérique

ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ?



HANDIPACTE OCCITANIE
Réunion des correspondants handicap



1^{er} février 2024



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervenant



*Antoine CAO
Directeur de programme accessibilité numérique
antoine.cao@modernisation.gouv.fr*

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Créée par le décret du 25 octobre 2019, elle a pris la suite de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Service du Premier ministre, la direction interministérielle du numérique (DINUM) a pour **mission d'accompagner et de faire réussir les projets numériques** de l'État, au service des priorités gouvernementales et dans un souci d'une amélioration de l'efficacité de l'action publique tirant le meilleur parti des opportunités du numérique. Elle **développe des services et ressources partagées** comme le réseau interministériel de l'État, FranceConnect, data.gouv.fr, api.gouv.fr, ara.numerique.gouv.fr, design.numerique.gouv.fr

Dans le cadre du plan France Relance, elle pilote la mise en œuvre du volet Transformation numérique de l'État et des territoires.

En outre, la DINUM s'est vu confier la mission d'organisation et d'animation de la concertation nécessaire à l'évolution des référentiels généraux et en particulier du **référentiel général d'amélioration de l'accessibilité** (RGAA).



Sommaire

- Introduction
- Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?
- Règlementation relative à l'accessibilité numérique
- Partenariat FIPHFP – DINUM : Convention n°3
- Programme Accessibilité numérique
- Améliorer l'accessibilité numérique : quelques repères ...
- *Annexe*



Accessibilité numérique ?

Accessibilité numérique : de quoi parle-t-on ?

Selon le World Wide Web Consortium (W3C), l'accessibilité numérique ou accessibilité web signifie que les personnes handicapées peuvent utiliser le numérique. Elle permet **l'autonomie et la participation** des personnes ayant un handicap - que ce soit un handicap physique et sensoriel (moteur, auditif, visuel), mental (intellectuel, psychique cognitif).

Autrement dit, les services numériques et leurs contenus doivent être conçus afin que chaque utilisateur puisse **comprendre, naviguer et interagir** aisément : on parle alors de « **service numérique accessible** ».



Service numérique accessible ?

Service numérique et son contenu ?

Service numérique : un site web (sur internet ou intranet), une application mobile, une application utilisée sur un équipement numérique (ordinateur, tablette, smartphone, écran ou borne numérique, liseuse, ...) : logiciel pour l'interface avec l'utilisateur, ou progiciel.
Une démarche est un service, un portail est un ensemble de services.

Le contenu **concerne toute information sous forme numérique** mise à disposition de l'utilisateur : document bureautique (texte, tableau, PDF), formulaire, média audio, média vidéo, média audiovisuel, image contenant une information (photo, dessin, ...), à télécharger, à consulter, à remplir, à valider.

Service numérique accessible = Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



L'obligation d'accessibilité



Conformité Accessibilité OBLIGATOIRE

- Obligation d'accessibilité aux personnes handicapées **introduite par l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
- Depuis **2012**, tous les sites publics qu'ils appartiennent aux services de l'État ou aux **collectivités territoriales** soumis à l'obligation d'offrir des services **100 % conforme aux exigences d'accessibilité**
- *Défaut d'accessibilité : atteinte à l'égalité des droits*
Discrimination à l'égard des personnes handicapées – Code pénal



Champ d'application très large

Organique

- secteur public
- entreprises chargées d'une mission de service public,
- entreprises créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial majoritairement financées, contrôlées ou dirigées par une personne morale de droit public,
- entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros annuel

Contenu

- Tout service de communication au public en ligne
- Toute technologie
- Des dérogations
 - « aménagement raisonnable » / « charge disproportionnée »
 - Au cas par cas : des contenus exemptés



L'obligation d'accessibilité

Respect de normes internationales

- WCAG 2.0, WCAG 2.1
- Norme européenne harmonisée EN 301-549

Respect du référentiel d'accessibilité

- **Arrêté du 22 septembre 2019** : met en vigueur et approuve la 4^e version du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), changement de nom mais sigle identique
- **Mise à jour RGAA 4.1** publiée le 18 février 2021



Des obligations complémentaires

Publications obligatoires (transparence)

Chaque organisme assujetti

- Élaborer et publier un **schéma pluriannuel** de mise en accessibilité sur 3 ans, décliné en plan annuel détaillant les actions prévues pour évoluer vers une accessibilité complète.
- **Pour chacun de ses sites et services** (incluant intranet, extranet, ainsi qu'aux applications mobiles, progiciels et mobiliers urbains numériques) :
 - Permettre à l'utilisateur de pouvoir **faire part de ses difficultés, demander une alternative**, et en cas de non-réponse du responsable du site, pouvoir aisément saisir le Défenseur des droits
 - Publier en ligne une **déclaration d'accessibilité** indiquant en détail l'état d'accessibilité du service, les dérogations, les alternatives,...
 - Afficher une **mention** dès la page d'accueil afin d'indiquer l'état d'accessibilité du site ou service (***non conforme, partiellement conforme, totalement conforme***)



Des obligations complémentaires

Formation et compétence

- **Formation continue**
des personnels intervenant sur les services de communication au public en ligne comportant un enseignement théorique et pratique sur l'accessibilité numérique et sur la conformité aux exigences d'accessibilité
- Toutes les **nouvelles fiches de postes publiées**
pour recruter des personnels intervenant sur les services de communication au public et démarches en ligne pourront inscrire comme devant être acquises les compétences d'accessibilité numérique (si possible avant le recrutement, sinon après dans le cadre de la formation continue)
- Lors du **recrutement**,
les responsables devront tenir compte du niveau de formation en accessibilité numérique des agents à recruter. Si besoin, après leur recrutement les agents se verront proposer une formation. Les agents déjà en poste devront également être formés sur ces compétences



Des obligations complémentaires

Cadre de réalisations sous-traitées

- Tout cahier des charges dans les marchés publics dont les résultats sont concernés par l'accessibilité numérique devront comporter une **clause relative à l'accessibilité numérique**.

Cette clause devra rappeler de façon détaillée les obligations du cocontractant en la matière en mentionnant les critères à respecter et ne pas se contenter de disposer seulement que le résultat devra être accessible aux personnes handicapées.

Il faudra s'assurer des compétences et moyens dont dispose le cocontractant pour atteindre les objectifs ainsi fixés. Les administrations sont encouragées à recourir aux prestataires spécialisés pour accompagner leurs équipes, ainsi qu'aux tests d'utilisateurs.



Dernières dispositions relatives à l'accessibilité des produits et services aux personnes handicapées

Transposition dans le droit français de

- La **directive (UE) 2016/2102** du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- La **directive (UE) 2019/882** du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services



Dernières dispositions relatives à l'accessibilité des produits et services aux personnes handicapées ... (suite)

Les textes récemment publiés portant les dernières modifications (*forme législative*) :

- **Article 16** de la loi n°2023-171 du **9 mars 2023** portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
- **Décret n°2023-778 du 14 août 2023** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels nécessaires à leur utilisation + **Arrêté du 14 août 2023** relatif aux exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et logiciels spécialisés
- **Ordonnance n°2023-859 du 6 septembre 2023** prise en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
- **Décret n°2023-931 du 9 octobre 2023** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services + **Arrêté du 9 octobre 2023** fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services



Quels principaux changements ?

- Loi 2005 article 47
- Loi 2005 article 47-1 (nouveau)
- Loi 2005 article 48 (nouveau)
- Code de la consommation (nouvel article L.412-13 ...)
- Code monétaire et financier
- Code des transports
- Code des postes et des communications électroniques



Quels principaux changements ? ... (suite)

- 1) Le **défaut d'accessibilité** des services en ligne devient **passible de mise en demeure** et peut donner lieu à une **sanction pécuniaire** (avec un plafond à 50 000€).

*Cette sanction peut se cumuler avec celle (de 25000€) relative au défaut d'affichage d'informations sur l'accessibilité du site (mention, déclaration d'accessibilité, schéma pluriannuel, plan d'actions et canal permettant à l'utilisateur de signaler les difficultés d'accessibilité qu'il rencontre) : **soit une sanction pécuniaire pouvant aller jusqu'à 75000€ !***

- 2) L'**ARCOM** (ex-CSA, ex-Hadopi) devient compétente pour rechercher les infractions, et effectuer les mises en demeure préalables à sanction financière. Elle peut utiliser des méthodes de **contrôle automatisé** pour faire ses enquêtes. Les **mises en demeure donnent lieu à publicité**, ainsi que les sanctions.
- 3) Après un **délai de 6 mois**, suite à une sanction initiale, si le manquement persiste, une **nouvelle sanction** est appliquée (au lieu d'1 an auparavant).



Quels principaux changements ? ... (suite)

De plus, pour certains secteurs d'activités/services relatifs à la consommation : audiovisuel, communication électronique, bancaire, transport, **billetterie, terminaux libre-service, commerce électronique**, ... le défaut d'accessibilité des produits et services est contrôlable par les agents de la concurrence, de la consommation et des fraudes (**DGCCRF**) et peut donner lieu à des **amendes de 5e catégorie** : 7500€ pour la personne morale et 1500€ par produit/service vendu ou fourni (à titre **onéreux ou gratuit**) par un acteur économique (qu'il soit privé ou **public** !).

Ces dispositions concernent l'ensemble des acteurs fournissant le produit ou service : le fabricant, l'éditeur, l'importateur, le distributeur, le mandataire, le prestataire de service.

Concerne les EP (établissements publics) exerçant leur mission de service public administratif *et pouvant avoir une **activité économique accessoire**, nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Par exemple, vendre des billets d'entrée (parc, musée, piscine, cinéma, évènements municipaux ou des produits dérivés).*



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
interministérielle
du numérique

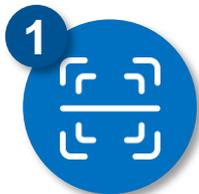
Partenariat FIPHFP - DINUM



Le partenariat FIPHFP - DINUM

Renforcement du rôle et de la visibilité du FIPHFP sur le sujet de l'accessibilité numérique

Influence de la DINUM pour l'amélioration de l'accessibilité des services numériques, de l'écoute des usagers [dont les agents publics et la mise en conformité au RGAA](#)



Aider à la compréhension de l'accessibilité

Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) : donner la visibilité sur les **obligations** et sur les aspects techniques pour le secteur public



Favoriser le partage d'expériences

Animer un écosystème pour les acteurs publics propice au **partage d'expériences** et aux bonnes pratiques (écoute usagers, achat, audit, formation, ...)



Promouvoir l'amélioration de l'accessibilité

Sensibiliser les acteurs au plus tôt et à tous les niveaux avec des vidéos, des guides, accompagner la **mise en accessibilité** d'outils recommandés pour les agents



Le partenariat FIPHFP – DINUM ... (suite)

Initié en 2013, le protocole du partenariat est formalisé au travers d'une **Convention accessibilité numérique** relative à l'amélioration de l'accessibilité numérique des systèmes d'informations(*) de la fonction publique d'État, de la **fonction publique territoriale** et de la fonction publique hospitalière.

Novembre 2023, nouvelle **Convention accessibilité numérique FIPHFP - DINUM n°3** avec une durée de **4 ans** et une dotation financière exceptionnelle de 20 M€.

Opérationnellement, ce protocole est défini par le **Programme accessibilité numérique**, conduit par la DINUM, financé par le FIPHFP et ayant pour objectif : **Conduire les actions pour l'amélioration de l'accessibilité numérique des systèmes d'information des employeurs publics**

(*) *systèmes d'informations : services numériques*



Programme accessibilité numérique 2023-2027

Conduire les actions portant sur 5 volets

1. Pilotage du programme
2. Communs numériques à destination des collectivités
3. Promotion de l'accessibilité notamment, par la sensibilisation et par la formation
4. Développement de produits et déploiement de dispositifs innovants
5. Ressources associées au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)



Programme accessibilité numérique 2023-2027

1 – volet Pilotage du programme

Pilotage global du programme

- Contribution à la gouvernance de la Convention
- Animation et coordination des actions des autres volets
- Suivi et tableau de bord global du programme
- Suivi et tableaux de bord de chaque volet

Assuré par la DINUM
accompagnée d'une assistance PMO (prestataire)



Programme accessibilité numérique 2023-2027

2- volet Communs numériques à destination des collectivités

Communs numériques à destination des collectivités

Commun numérique : une application "métier", une application "outil", à créer, à adapter, à modifier, à améliorer, à faire évoluer ou à déployer

L'amélioration de l'accessibilité numérique est orientée essentiellement sur les parties du commun numérique **concernant des agents publics** (par exemple, fonctionnalités du socle du back office, de l'interface numérique pour les agents utilisateurs, etc.).

Procédure envisagée :

- . aide financière sur dossier "Actions d'amélioration de l'accessibilité numérique d'une application"
- . mise en place d'un guichet de dépôt des dossiers
- . comité incluant DINUM, FIPHFP et autres représentants à déterminer
- . convention par projet de commun numérique
- . mise en œuvre des actions d'amélioration par l'entité déposant le dossier
- . reporting régulier obligatoire avec indicateurs de suivi

Programme accessibilité numérique 2023-2027

3- volet Promotion de l'accessibilité numérique



Promotion de l'accessibilité numérique

- Événementiel et interventions
- Formation et sensibilisation des acteurs des systèmes d'information des employeurs publics pour la prise en compte de l'accessibilité numérique
 1. Formation/Sensibilisation
 2. Production de communs numériques de formation



Programme accessibilité numérique 2023-2027

3- volet Promotion de l'accessibilité numérique

Promotion de l'accessibilité numérique

3. 1 Événementiel et interventions

=> contribuer à des communiqués et à des événements de communication avec des interventions, des participations à des tables rondes, des animations de stands.

Par exemple, animer une session Accessibilité numérique dans le cadre d'ateliers de travail des missions Handi-Pactes territoriaux, organiser des séminaires Accessibilité numérique avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), etc.

Les événements de communication peuvent être à l'initiative du FIPHFP, de la DINUM ou d'organismes tiers.



Programme accessibilité numérique 2023-2027

3- volet Promotion de l'accessibilité numérique

Promotion de l'accessibilité numérique

3.2 Formation et sensibilisation

événements organisés par le FIPHFP ou la DINUM en tant que de besoin/formation assurée par la DINUM

peut s'appuyer notamment sur des partenariats avec d'autres entités ou organisations telles que le Comité interministériel du Handicap (CIH), la Mission Handicap de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), les Secrétariats Généraux aux affaires régionales (SGAR), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les directions du numérique des administrations, etc.

La **formation** en fonction des profils et des rôles des agents pourra être organisée localement dans des événements territorialisés (sous forme de session ou de webinaire)

Sensibilisation du haut management, des hauts fonctionnaires en charge du handicap, des services RH avec les référents handicap, des chefferies de projet numérique, des référents accessibilité numérique, des opérationnels tels que designers, développeurs, services de communication, les agents produisant des contenus numériques, ... (sous forme de session ou de webinaire)



Programme accessibilité numérique 2023-2027

4- volet Développement et innovation

Développement de produits et de dispositifs innovants

Développement de produits et outils pour accélérer la prise en main de l'accessibilité par les différents acteurs

Il s'agit de financer le développement de produits, mais aussi leur communication afin qu'ils soient connus et utilisés.



Programme accessibilité numérique 2023-2027

5- volet le RGAA et ses évolutions

Maintien à niveau des ressources d'accompagnement du RGAA en regard de ses évolutions

Les actions relatives au maintien à niveau des ressources d'accompagnement du RGAA couvrent notamment, l'étude et l'analyse des évolutions sur les aspects techniques, normes et technologies, mais, également sur la prise en compte des évolutions réglementaires.

Il sera pris en compte la législation française, les travaux européens et internationaux. Elles comprennent la mise à jour des documents constituant les ressources d'accompagnement associées au RGAA, y compris leur mise à disposition par publication sur internet.



Améliorer l'accessibilité numérique des services de communication au public en ligne (et des contenus numériques)

Quelques repères ...

1. Identifier les services et les contenus numériques
2. Identifier les acteurs et les responsabilités
3. Identifier les besoins de formation / sensibilisation
4. Évaluer l'état d'accessibilité numérique
5. Élaborer une stratégie : priorités, planification (sur 3 ans), ...
6. Définir un plan d'actions, les besoins d'accompagnement



Chaîne de responsabilité

L'État

garantir les droits et libertés publiques

Direction générale - Donneur d'ordre – maîtrise d'ouvrage

responsabilité de l'accessibilité (*politique, stratégie, schéma pluriannuel et moyens, ...*)
fait appel à un expert indépendant pour éviter les conflits d'intérêts

Maîtrise d'œuvre

responsabilité de livrer un travail conforme au RGAA (*produit livré, déclaration de conformité, ...*), de
sensibiliser et former ses directeurs/chefs de projets,
délivrer le support aux utilisateurs (*contact, réponse, alternative accessible de contenu, ...*)

Responsables éditoriaux

fournir des contenus accessibles
devoir de sensibiliser et former les contributeurs

Direction des systèmes d'information

mettre à disposition des applications et sites accessibles
devoir de sensibiliser et former ses équipes (*concepteur, designer, développeur, testeur, intégrateur, ...*)

Utilisateurs (internes et externes)

doivent mettre à jour leur navigateur et leur technologie d'assistance
doivent signaler les défauts d'accessibilité



Contribuer à améliorer l'accessibilité numérique

ne repose pas uniquement sur les informaticiens et les développeurs web, de nombreux métiers sont concernés.

Exemples de métier	Exemples de situation professionnelle	Point d'attention en matière d'accessibilité numérique
Graphiste	Choix des couleurs pour une charte graphique.	Le texte et son arrière-plan doivent être suffisamment contrastés.
Rédacteur de note administrative ou de courrier	Rédaction et mise en forme d'un document.	Il est nécessaire d'utiliser le mode plan et les styles pour structurer le document et pour réaliser sa mise en forme. De plus, l'accessibilité d'un document structuré est conservée quand il est transformé en PDF.
Chef de projet web	Gestion d'un projet web	L'accessibilité numérique doit être vérifiée à chaque étape du projet (maquette graphique, prototype, intégration, développement, production de contenus, etc.)
Responsable communication	Mise en ligne d'images, de photos, de vidéos	Les images et les photos doivent avoir une description textuelle. Les vidéos doivent bénéficier d'une transcription.
Directeur, manager	Présentation d'un nouveau service en ligne en comité de direction.	Les managers doivent s'assurer que les obligations en matière d'accessibilité numérique sont respectées, qu'une déclaration de conformité au RGAA va être publiée
Responsable formation	Construction du plan de formation	Dans le bilan du plan de formation, vérifier combien de formation ou de sensibilisation à l'accessibilité ont été réalisées, se fixer des objectifs pour l'année suivante.



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

Regroupement par thème

- Comprendre les difficultés liées à l'accessibilité numérique dans une situation de handicap
- Mettre en application le RGAA et évaluer la conformité
- Conception éditoriale et graphique, édition et rédaction de contenus
- Développement et intégration de sites web accessibles
- Développement et audit d'applications mobiles
- Autres référentiels pour l'accessibilité numérique



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

- Comprendre les difficultés liées à l'accessibilité numérique dans une situation de handicap

Défauts d'accessibilité : Impacts sur les utilisateurs

Ce guide permet d'évaluer l'impact utilisateur d'un problème d'accessibilité.

[Consulter le guide « Défauts d'accessibilité : Impacts sur les utilisateurs » en ligne](#)

Guide des troubles Dys

Ce guide illustre les difficultés rencontrées sur le web par les personnes avec troubles DYS et explique comment améliorer les contenus.

[Télécharger le guide des troubles Dys \(pdf 609ko\)](#) [\(word 101ko\)](#)

Guide sur le handicap mental

Ce guide illustre les difficultés rencontrées sur le web par les utilisateurs présentant un handicap mental et décrit des moyens à disposition de rédacteurs ou de développeurs pour améliorer les contenus.

[Télécharger le guide sur le handicap mental \(pdf 420ko\)](#) [\(odt 61ko\)](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

- Comprendre les difficultés liées à l'accessibilité numérique dans une situation de handicap

Accessibilité numérique et RGAA 3 : Guide pour décideurs

Ce guide est destiné à toute personne ayant une responsabilité dans la politique d'accessibilité numérique de l'organisation.

[Consulter le guide pour décideurs en ligne](#)

[Télécharger le guide pour décideurs \(pdf 373ko\)](#) [\(odt 36ko\)](#)

Guide du chef de projets RGAA 3

Ce guide est destiné aux chefs de projets, pour les accompagner et leur donner des clés pour intégrer l'accessibilité numérique dans toutes les étapes d'un projet dans l'objectif d'une conformité au RGAA 3.

[Consulter le guide du chef de projets en ligne](#)

[Télécharger le guide du chef de projets \(pdf 451ko\)](#) [\(odt 39ko\)](#)

Guide de l'auditeur RGAA 3

Le guide de l'auditeur décrit les étapes de réalisation d'un audit, depuis la constitution de l'échantillon, la définition des dérogations, l'accompagnement à la compréhension des écarts, jusqu'à la gestion des contestations.

[Consulter le guide de l'auditeur RGAA 3 en ligne](#)

[Télécharger le guide de l'auditeur RGAA 3 \(pdf 396ko\)](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

- Mettre en application le RGAA et évaluer la conformité

Guide sur les lecteurs d'écran

Pour s'assurer de l'accessibilité de certains contenus, le RGAA impose de réaliser des tests de restitution selon une des combinaisons fournies par la [base de référence](#) (combinaisons de navigateurs web et de lecteurs d'écran les plus fréquemment utilisées).

[Consulter le guide sur les lecteurs d'écran en ligne](#)

[Télécharger les sources du guide sur les lecteurs d'écran](#)

Bibliothèque de référence des restitutions des composants JavaScript (ARIA)

Développeurs et auditeurs doivent s'assurer que les implémentations des composants riches (ARIA notamment) sont correctes. La bibliothèque des composants ARIA établit les restitutions obtenues par défaut avec les technologies d'assistance de la base de référence.

[Consulter la bibliothèque de référence en ligne](#)

[Télécharger la bibliothèque de référence](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

- Conception éditoriale et graphique, édition et rédaction de contenus

Guide du concepteur RGAA 3

Ce guide se présente sous la forme de fiches pratiques par domaine de conception (fonctionnelle, graphique ou multimédia).

[Consulter le « Guide du concepteur RGAA 3 » en ligne](#)

[Télécharger les sources du guide du concepteur RGAA 3 \(pdf 1,6Mo\)](#)

Guide « Contribuer sur le web de manière accessible »

Ce guide du contributeur web aborde la problématique de l'accessibilité liée aux contenus éditoriaux. Il se présente sous forme de fiches et un glossaire.

[Consulter le guide « Contribuer sur le web de manière accessible » en ligne](#)

[Télécharger les sources du guide « Contribuer sur le web de manière accessible » \(pdf 484ko\)](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

- Développement et intégration de sites web accessibles

Accessibilité des bibliothèques JavaScript

Cette rubrique aborde l'accessibilité de composants JavaScript publiés par les principaux éditeurs de bibliothèques. Les bibliothèques étudiées sont :

- jQuery + jQuery-ui
- Bootstrap + plugin PayPal
- AngularJS + AngularUI Bootstrap
- React + Bootstrap
- ReactJS

[Télécharger les sources de l'étude sur l'accessibilité des bibliothèques JavaScript](#)

Un tutoriel expliquant comment corriger l'accessibilité des composants selon la bibliothèque utilisée, est disponible en ligne. Il propose des liens vers les corrections quand elles sont disponibles.

[Consulter le tutoriel « Composants d'interface JavaScript » en ligne](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

■ Développement d'applications mobiles accessibles et audit

Pour accompagner les développeurs d'applications mobiles ainsi que les personnes amenées à en évaluer l'accessibilité, des ressources spécifiques ont été produites.

Guide de conception d'applications mobiles accessibles

Ce guide apporte quelques clefs dans la rédaction de spécifications techniques prenant en compte l'accessibilité pour les chefs de projets, les graphistes et les concepteurs d'applications mobiles.

[Consulter le « Guide de conception d'applications mobiles accessibles » en ligne](#)

Guide de développement d'applications mobiles accessibles avec les API Android et iOS

Ce guide passe en revue les API fournies par les systèmes Android et iOS et met en avant les éléments à utiliser pour créer une application accessible.

[Consulter le « Guide de développement d'applications mobiles accessibles avec les API Android et iOS » en ligne](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

- Développement d'applications mobiles accessibles et audit

Guide de développement d'applications mobiles hybrides accessibles avec Ionic et OnsenUI

Ce guide présente des techniques à utiliser pour créer des applications hybrides accessibles à partir des frameworks Ionic et OnsenUI. Un tutoriel est proposé pour chacun de ces deux frameworks.

[Consulter le « Guide de développement d'applications mobiles hybrides accessibles avec Ionic et OnsenUI » en ligne](#)

Guide d'audit d'applications mobiles

Ce guide présente des technologies d'assistance disponibles sous Android et iOS (gestion des couleurs, lecteurs d'écran, etc.) et les principales actions qu'elles permettent de réaliser.

Il a pour principaux objectifs de permettre une vérification de la conformité des implémentations et de fournir quelques clefs dans la rédaction de recommandations. Le guide s'appuie sur les critères RGAA 3 nécessitant une adaptation au contexte mobile et propose une méthodologie à suivre pour les évaluer.

[Consulter le « Guide d'audit d'applications mobiles » en ligne](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

■ Autres référentiels pour évaluer la conformité

Référentiel spécifique aux plateformes mobiles/tactiles

Ce référentiel spécifique aux plateformes mobiles/tactiles (à utiliser en complément du RGAA 3 2017), demande par exemple d'évaluer la largeur et la hauteur des zones interactives, en fixant la conformité à un minimum de 9mm*9mm.

[Consulter le référentiel le référentiel spécifique aux plateformes mobiles/tactiles](#)

Référentiel pour une rédaction de contenus alternatifs en langage simplifié (RLS)

Chaque texte qui nécessite un niveau de lecture plus avancé que le premier cycle de l'enseignement secondaire dispose d'une alternative. Ce critère concerne notamment les utilisateurs qui présentent un handicap mental ou psychique.

Le référentiel pour une rédaction en langage simplifié permet de contrôler la conformité des résumés adaptés.

[Consulter le référentiel pour une rédaction de contenus alternatifs en langage simplifié](#)

[Télécharger les sources du référentiel pour une rédaction de contenus alternatifs en langage simplifié](#)



MIEUX appréhender la mise en accessibilité

Ressources d'accompagnement au RGAA

- Autres référentiels pour évaluer la conformité

Référentiel d'évaluation d'applications : RGAA-APPS

Construit sur le même modèle que le RGAA 3, le référentiel RGAA-APPS permet d'évaluer le niveau d'accessibilité des interfaces graphiques logicielles de bureau ou mobile.

[Consulter le « Référentiel RGAA-APPS » en ligne](#)

[Télécharger les sources du référentiel RGAA-APPS](#)

Référentiel pour les gestionnaires de contenus (CMS)

Le W3C a publié une spécification dédiée aux éditeurs de contenus : ATAG (Authoring Tool Accessibility Guidelines), rédigé sur le même modèle que les WCAG, c'est-à-dire avec des critères normatifs.

Construit sur le même modèle que le RGAA 3, le référentiel pour les gestionnaires de contenus (CMS) permet d'évaluer les aspects fonctionnels des outils d'édition en se basant sur les normes internationales ATAG 2.0

[Consulter le « Référentiel pour les gestionnaires de contenus \(CMS\) » en ligne](#)

[Télécharger les sources du référentiel pour les gestionnaires de contenus \(CMS\)](#)

CONCEVOIR POUR LES UTILISATEURS

SOURDS ou MALENTENDANTS

écrire en français courant

Faites ça

utiliser des sous-titres ou fournir des transcriptions pour les vidéos



utiliser une mise en page linéaire et logique



segmenter le contenu avec des sous-titres, des images et des vidéos



laisser le choix aux utilisateurs de choisir leur moyen de communication préféré



avec un HANDICAP PHYSIQUE ou MOTEUR

réaliser de larges zones d'actions cliquables



donner de l'espace aux champs de formulaires



concevoir pour les utilisateurs qui naviguent au clavier ou à la voix seulement



ne pas oublier les téléphones portables et autres écrans tactiles lors de la conception



fournir des raccourcis



DYSLEXIQUES

utiliser des images et des graphiques pour illustrer vos textes



aligner vos textes à gauche et garder des mises en page homogènes



envisager de produire des contenus dans différents formats (par exemple, audio ou vidéo)



garder vos contenus concis, clairs et simples



permettre les changements de contrastes entre arrière-plans et textes



CONCEVOIR POUR LES UTILISATEURS

dans le spectre autistique

MALVOYANTS

de lecteurs d'écran

utiliser des couleurs simples	
écrire en français courant	Faites ça
utiliser des phrases simples et des listes à puces	
faire des boutons descriptifs	Joindre des fichiers
construire des mises en pages simples et homogènes	

utiliser de bons contrastes de couleurs et une taille de texte lisible	Aa
publier toutes les informations dans la page web	
utiliser une combinaison de couleurs, de formes et de textes	Démarrer >
établir une mise en page linéaire et logique	zoom à 200 % 
mettre les boutons et les notifications en contexte	<input type="text"/> Envoyer

décrire les images et fournir des transcriptions pour les vidéos	alt=
établir une mise en page linéaire et logique	
structurer les contenus en utilisant HTML5	<h1> <nav> <label>
concevoir pour les utilisateurs qui naviguent au clavier ou à la voix seulement	
rédigier des liens et des titres descriptifs	Nous contacter

Annexe - Détente

QUIZ accessibilité numérique



Quiz accessibilité numérique

Parmi ces affirmations, laquelle est vraie ?

- A - L'accessibilité numérique concerne peu de personnes, elle n'est pas indispensable
- B - Les personnes handicapées ne sont pas ma cible utilisatrice
- C - Accessibilité numérique rime avec pauvreté graphique (site affreux) !
- D - L'accessibilité numérique est obligatoire (pour les administrations)
- E - L'accessibilité numérique ne relève que des développeurs

Quiz accessibilité numérique

Parmi ces affirmations, laquelle est vraie ?

- A - L'accessibilité numérique concerne peu de personnes, elle n'est pas indispensable
- B - Les personnes handicapées ne sont pas ma cible utilisatrice
- C - Accessibilité numérique rime avec pauvreté graphique (site affreux) !
- D - L'accessibilité numérique est obligatoire (pour les administrations)
- E - L'accessibilité numérique ne relève que des développeurs

La bonne réponse est D

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** rend obligatoire l'accessibilité des services numériques des administrations publiques.

Quiz accessibilité numérique

Comment s'appellent les règles d'accessibilité qui ont été adoptées au niveau international pour les contenus web ?

- A - Les ATAG
- B - Les WCAG
- C - Les WAI
- D - Les W3C

Quiz accessibilité numérique

Comment s'appellent les règles d'accessibilité qui ont été adoptées au niveau international pour les contenus web ?

- A - Les ATAG
- B - Les WCAG
- C - Les WAI
- D - Les W3C

La bonne réponse est B

ATAG = Authoring Tool Accessibility Guidelines (directives d'accessibilité des outils de création de contenus)
WCAG = Web Content Accessibility Guidelines (directives d'accessibilité des sites web et de leurs contenus)
WAI = Web Accessibility Initiative (initiative pour l'accessibilité du web)
W3C = World Wide Web Consortium (consortium du web)

Quiz accessibilité numérique

Les sites internet doivent être "conformes au RGAA", qu'est-ce que cela veut dire ?

- A - Le jour du lancement du site internet, le chef de projet technique m'a confirmé que tout était bon pour le RGAA, le site est accessible
- B - Une déclaration d'accessibilité est publiée sur le site internet, elle rend compte de la conformité au RGAA, détaille notamment les tests effectués (échantillon de pages, méthode, ...), les dérogations retenues, fournit un moyen de signalement de problème d'accessibilité rencontré par l'utilisateur, ...
- C - Toutes les règles d'accessibilité du RGAA sont validées et les obligations relatives à l'accessibilité numérique précisées par le RGAA sont respectées

Quiz accessibilité numérique

Les sites internet doivent être "conformes au RGAA", qu'est-ce que cela veut dire ?

- A - Le jour du lancement du site internet, le chef de projet technique m'a confirmé que tout était bon pour le RGAA, le site est accessible
- B - Une déclaration d'accessibilité est publiée sur le site internet, elle rend compte de la conformité au RGAA, détaille notamment les tests effectués (échantillon de pages, méthode, ...), les dérogations retenues, fournit un moyen de signalement de problème d'accessibilité rencontré par l'utilisateur, ...
- C - Toutes les règles d'accessibilité du RGAA sont validées et les obligations relatives à l'accessibilité numérique précisées par le RGAA sont respectées

La bonne réponse est C

Le RGAA précise les obligations légales, définit une méthodologie de vérification de conformité aux exigences d'accessibilité et fixe les règles d'accessibilité.

Quiz accessibilité numérique

Depuis quand tous les services en ligne de l'État français doivent-ils être conformes au RGAA ?

- A - 2005
- B - 2009
- C - 2011
- D - 2019

Quiz accessibilité numérique

Depuis quand tous les services en ligne de l'État français doivent-ils être conformes au RGAA ?

- A - 2005
- B - 2009
- C - 2011
- D - 2019

La bonne réponse est C

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 fixait un délai de 2 ans pour les administrations de l'État (et un délai de 3 ans pour les collectivités).

Quiz accessibilité numérique

Quelles thématiques ci-dessous ne sont pas portées par le référentiel français d'accessibilité (RGAA)?

- A - La navigation clavier
- B - Le contraste des couleurs
- C - La traduction du contenu en anglais
- D - La présence d'un fil d'Ariane pour se repérer sur le site
- E - La longueur des pages

(Plusieurs réponses possibles)

Quiz accessibilité numérique

Quelles thématiques ci-dessous ne sont pas portées par le référentiel français d'accessibilité (RGAA)?

- A - La navigation clavier
- B - Le contraste des couleurs
- C - La traduction du contenu en anglais
- D - La présence d'un fil d'Ariane pour se repérer sur le site
- E - La longueur des pages

La bonne réponse est de cocher C et E

Quiz accessibilité numérique

L'accessibilité est-elle obligatoire pour les intranets ou pour une application de gestion en ligne (ex : dépôt de congé ou réseau social interne)?

- A - OUI
- B - NON

Quiz accessibilité numérique

L'accessibilité est-elle obligatoire pour les intranets ou pour une application de gestion en ligne (ex : dépôt de congé ou réseau social interne)?

- A - OUI
- B - NON

La bonne réponse est A

Quiz accessibilité numérique

L'accessibilité numérique concerne-t-elle aussi les applications mobiles des administrations ?

- A - OUI
- B - NON

Quiz accessibilité numérique

L'accessibilité numérique concerne-t-elle aussi les applications mobiles des administrations ?

- A - OUI
- B - NON

La bonne réponse est A

Quiz accessibilité numérique

À partir de quel moment d'un projet faut-il prendre en compte les critères d'accessibilité ?

- A - Dès la conception
- B - Une fois l'expression de besoin finalisée
- C - Pendant le développement
- D - Lors du lancement
- E - Dans les montées de versions

Quiz accessibilité numérique

À partir de quel moment d'un projet faut-il prendre en compte les critères d'accessibilité ?

- A - Dès la conception
- B - Une fois l'expression de besoin finalisée
- C - Pendant le développement
- D - Lors du lancement
- E - Dans les montées de versions

La bonne réponse est A

Quiz accessibilité numérique

Parmi ces éléments fréquemment rencontrés tant dans les notes administratives que dans les pages web, quels sont ceux qui compromettent l'accessibilité ?

- A - L'utilisation des caractères gras
- B - L'utilisation de tableaux pour faire la mise en page
- C - La mise en forme des titres sans utiliser les styles
- D - Le soulignement d'une expression ou d'une phrase pour la rendre plus visible
- E - L'utilisation de la police de caractère Arial

(Plusieurs réponses possibles)

Quiz accessibilité numérique

Parmi ces éléments fréquemment rencontrés tant dans les notes administratives que dans les pages web, quels sont ceux qui compromettent l'accessibilité ?

- A - L'utilisation des caractères gras
- B - L'utilisation de tableaux pour faire la mise en page
- C - La mise en forme des titres sans utiliser les styles
- D - Le soulignement d'une expression ou d'une phrase pour la rendre plus visible
- E - L'utilisation de la police de caractère Arial

La bonne réponse est de cocher B, C et D

Quiz accessibilité numérique

Une loi prévoit de sanctionner les administrations dont les services en ligne ne sont pas conformes, quel est le montant maximal de l'amende ?

- A - 25 000 € par service en ligne
- B - 50 000 € par service en ligne
- C - 75 000 € par service en ligne
- D - 20 000 € par service en ligne

Quiz accessibilité numérique

Une loi prévoit de sanctionner les administrations dont les services en ligne ne sont pas conformes, quel est le montant maximal de l'amende ?

- A - 25 000 € par service en ligne
- B - 50 000 € par service en ligne
- C - 75 000 € par service en ligne
- D - 20 000 € par service en ligne

La bonne réponse est C

50 000 € pour une accessibilité non conforme + 25 000 € pour le défaut d'affichage des informations obligatoires relatives à l'accessibilité (amende pouvant être renouvelée après 6 mois)

Quiz accessibilité numérique

Connaissez-vous le référent accessibilité numérique de votre direction ?

- A - OUI
- B - NON

Quiz accessibilité numérique

Quel est le lien entre l'accessibilité numérique et la qualité web ?

- A - Aucun. La qualité web, c'est l'ergonomie et la qualité du code html
- B - Les critères de qualité web couvrent aussi bien l'accessibilité que la performance, la sécurité, l'écoconception ... à chaque étape d'un projet. Mais la qualité web ne remplace pas l'audit d'accessibilité RGAA.

Quiz accessibilité numérique

Quel est le lien entre l'accessibilité numérique et la qualité web ?

- A - Aucun. La qualité web, c'est l'ergonomie et la qualité du code html
- B - Les critères de qualité web couvrent aussi bien l'accessibilité que la performance, la sécurité, l'écoconception ... à chaque étape d'un projet. Mais la qualité web ne remplace pas l'audit d'accessibilité RGAA.

La bonne réponse est B

Quiz accessibilité numérique

Comment est-il possible de réduire la consommation énergétique d'un service en ligne ?

- A - En paramétrant la feuille de style d'impression pour éviter les à-plats de couleur
- B - En interrompant les services en ligne la nuit
- C - En remplaçant les tableaux de données par des images
- D - En envoyant des données compressées sur les postes clients qui les acceptent
- E - En utilisant un maximum de plug-in pour faciliter la navigation...

(Plusieurs réponses possibles)

Quiz accessibilité numérique

Comment est-il possible de réduire la consommation énergétique d'un service en ligne ?

- A - En paramétrant la feuille de style d'impression pour éviter les à-plats de couleur
- B - En interrompant les services en ligne la nuit
- C - En remplaçant les tableaux de données par des images
- D - En envoyant des données compressées sur les postes clients qui les acceptent
- E - En utilisant un maximum de plug-in pour faciliter la navigation...

La bonne réponse est de cocher A, C et D

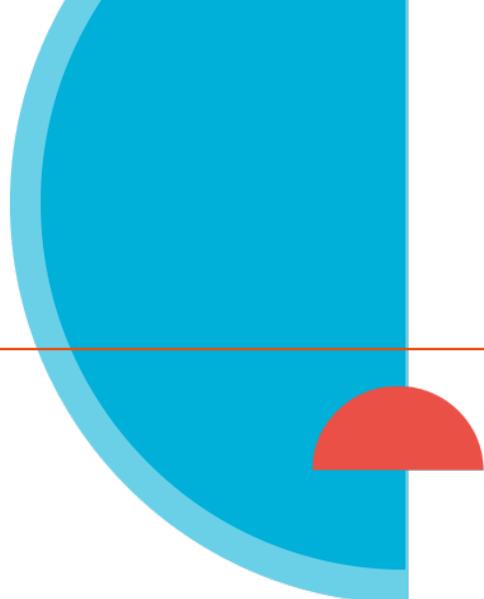


**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

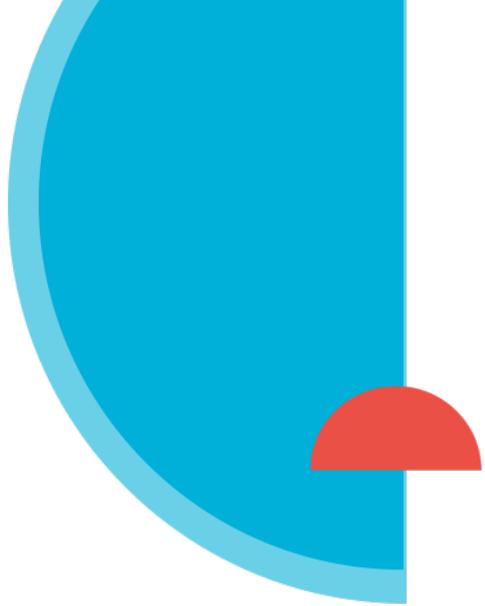
FIN





Présentation des aides du FIPHFP mobilisables par les employeurs publics

Marc GUERRIER DE DUMAST, FIPHFP

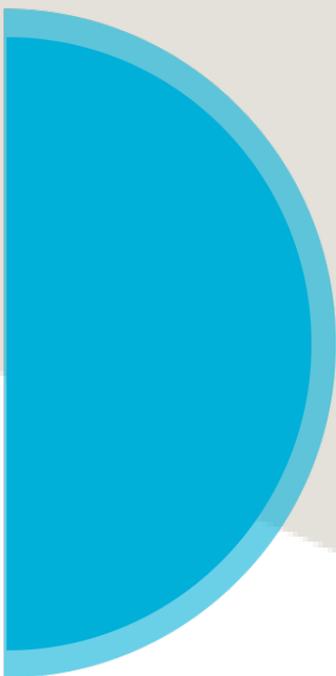


1. PROGRAMME EXCEPTIONNEL

1. CONTEXTE

2. AXE DU PROGRAMME

2. ACCESSIBILITE NUMERIQUE



PROGRAMME EXCEPTIONNEL

CONTEXTE

Un programme exceptionnel, véritable accélérateur de mise en œuvre des dispositifs législatifs et réglementaires



- ❑ **Des thématiques faisant écho aux priorités de l'action gouvernementale et de l'écosystème handicap dans la fonction publique...**
 - *Accessibilité numérique*
 - *Déroulement de carrière, formation et accès aux postes d'encadrement supérieur;*
 - *La prise en compte des nouvelles modalités de travail.*

- ❑ **.... accélérant la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaire...**
 - *Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique exigeant de l'ensemble des sites des administrations publiques d'afficher leur niveau de conformité aux règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.*
 - *Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les parcours professionnel des agents en situation de handicap*
 - *Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021: le développement des espaces partagés (tiers-lieux)*
 - *L'emploi accompagné*

- ❑ **...complété d'une étude sur le syndrome post traumatique**

Un programme exceptionnel coconstruit par l'écosystème FIPHFP



**Propositions
d'orientations par
le FIPHFP**

**Echanges et
enrichissement
avec les membres
de la Gouvernance
du FIPHFP et les
Directrices(eurs)
territoriales (aux)
au handicap**

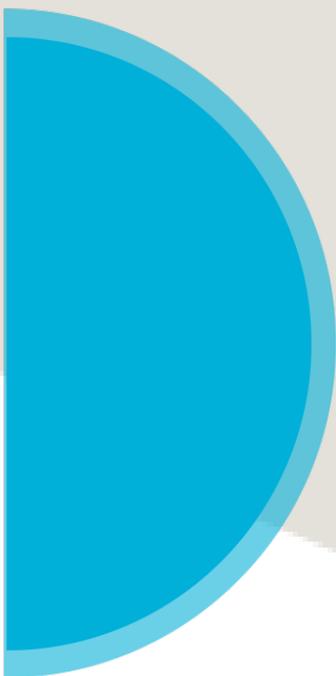
**Présentation du
projet aux tutelles
du FIPHFP**

**Adoption du
programme cadre
par le Comité
National du 15 mars
2022**

Une mise en œuvre impliquant la constitution de partenariats ciblés avec des acteurs clés préalablement identifiés



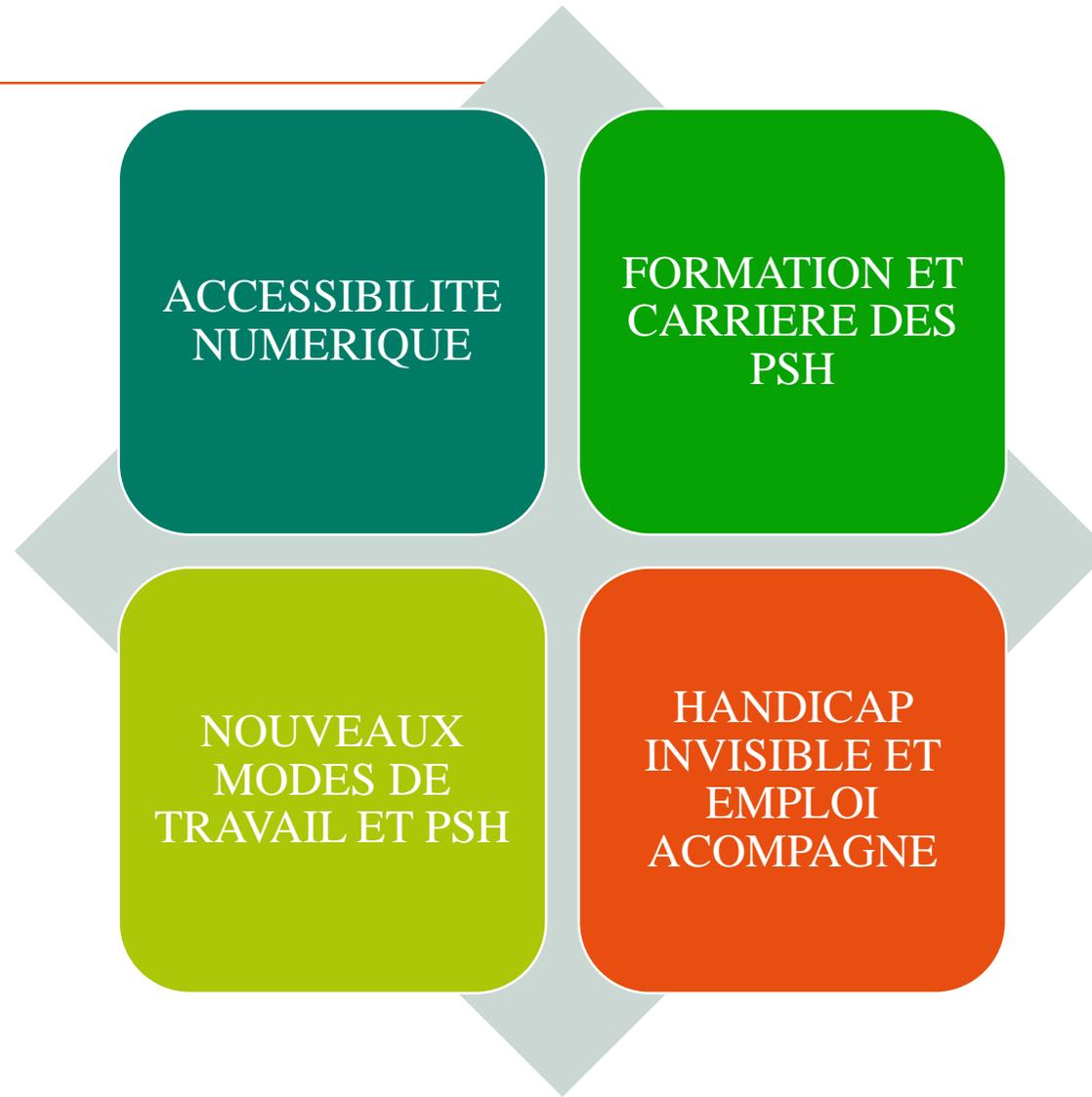
AXE	PARTENARIAT / COLLABORATION
Accessibilité numérique	Associations d'élus, FHF, Universités, start up, DINUM, département du Var, Handitech, Station H...
Carrière, formation et accès aux postes d'encadrement supérieur	Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, INSP, INET, EHESP, IRA, Réseau des écoles du service public, Association Fonction Publique du XXIème siècle, ENA3C (élèves et anciens élèves issus du 3ème concours de l'ENA), IGPDE ...
Nouvelles modalités de travail / Tiers-lieu	Association France Tiers-Lieux, Collectivités locales (Métropole européenne de Lille, Région Nouvelle Aquitaine, syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale.....)



PROGRAMME EXCEPTIONNEL

AXES DU PROGRAMME

Un programme / 4 axes prioritaires

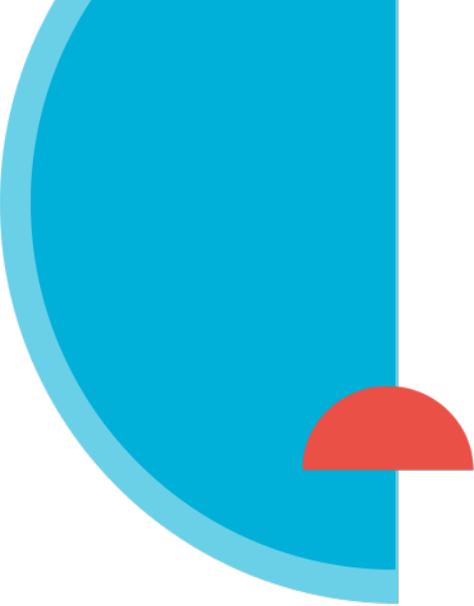


Un programme / 4 chefs de projet



AXE	PARTENARIAT / COLLABORATION
Accessibilité numérique	Bruno PICARD Directeur délégué aux employeurs publics nationaux
Carrière, formation et accès aux postes d'encadrement supérieur	Samara LAIB Déléguée Politique handicap nationale
Nouvelles modalités de travail / Tiers lieu et télétravail	Delphine BELLEGARDE RIEU Directrice territoriale au handicap Bretagne et Pays de Loire / Thierry ALLEMAND Directeur territorial au handicap PACA Corse / Guillaume BONNEVILLE Directeur territorial au handicap AURA
Etude SPT / Handicap invisible	Caroline MAUVIGNIER Chargée de mission pour le développement et l'innovation





DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE POUR LES AGENTS PUBLICS

ACTIONS MENEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Aides attribuées par le FIPHFP

Le FIPHFP propose une offre numérique dans son catalogue d'interventions depuis 2016 pour accompagner les employeurs. Les aides suivantes sont mobilisables :

- **La sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique** pour favoriser l'appropriation et la connaissance des enjeux relatifs à l'accessibilité numérique des acteurs internes à l'employeur (Exemples: comment rendre accessible un site internet ? quels enjeux pour les employeurs publics ? modalités d'application du référentiel général d'accessibilité pour les administrations -RGAA).
- **Diagnostics d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou intranet** pour accompagner les employeurs publics dans la connaissance du niveau d'accessibilité des sites / applications publics ou à usage strictement interne (exemples: intranet, applications propres à un métier)
- **Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou intranet** pour accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de ces sites et applications.

1,17 M€
en 2022

Fiche n° 27

Communication, information et sensibilisation des collaborateurs



Le FIPHFP finance les dépenses de communication, d'information et de sensibilisation collectives des collaborateurs en lien avec les actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Communication, information et sensibilisation des collaborateurs (y compris accessibilité numérique)	<p>Employeurs non conventionnés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Moins de 350 agents : limité à 2 000€/an- Entre 250 et 9 999 agents : limité à 10 000€/an- Entre 10 000 et 49 999 agents : limité à 15 000€/an <p>Employeurs conventionnés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Primo convention : 5% du montant de la convention- Renouvellement : 2% du montant de la convention
---	--

Fiche n° 28

Formation des acteurs internes de la politique handicap



Le FIPHFP prend en charge la formation individuelle spécifique au handicap, qu'elle soit diplômante ou continue, des acteurs internes en relation avec des agents en situation de handicap :

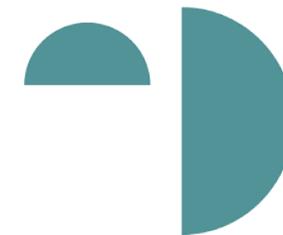
réfèrent, tuteur handicap, **réfèrent accessibilité numérique.**

<p>Formation des collaborateurs en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (réfèrent, tuteur handicap, réfèrent accessibilité numérique)</p>	<p>10 000€/an, dans la limite de 3 ans</p>
---	--



Fiche n° 29

Pré-audit ou audit rapide d'accessibilité numérique



Le FIPHFP participe au financement du diagnostic (audit rapide d'accessibilité).

Le pré audit ou audit rapide permet de savoir si le site est en mesure d'être audité sur un échantillon de pages ou s'il est préférable de prévoir une refonte de celui-ci.

Le FIPHFP participe au coût du pré-audit d'accessibilité (ou audit rapide), dans la limite d'un plafond de :

- **650 €** s'il s'agit d'un site/ application web semi-public,
- **1500 €** s'il s'agit d'un site/ application web à usage strictement interne.

Audit visant à évaluer la conformité du site ou de l'applicatif internet / intranet avec le RGAA avec vingt-cinq critères « simples » parmi les critères obligatoires d'accessibilité. L'audit rapide porte sur un échantillon réduit de pages (3 à 5). Si le résultat de cet audit rapide n'est pas représentatif du niveau de conformité, il donne une bonne idée de la prise en compte ou non du RGAA dans les process de développement.

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

Fiche n° 30

Audit initial d'accessibilité numérique



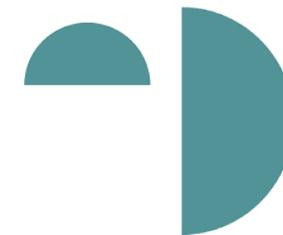
L'audit d'accessibilité numérique permet d'évaluer, au regard du RGAA, le niveau d'accessibilité d'un site ou d'une application, à partir d'un échantillon de pages représentatif. L'audit donne lieu à un rapport. Il relève les non-conformités et émet des recommandations de corrections afin que le niveau constaté puisse s'améliorer.

Le montant de prise en charge est de :

- 50 % du montant payé pour **les sites web/applications semi-public** dans la limite de :
 - o 3200 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - o 5200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - o 8000 € pour un site/applicatif de complexité élevée
- 80% du montant payé dans la limite du plafond ci-dessous pour les sites web/application **à usage strictement interne** dans la limite de :
 - o 3200 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - o 5200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - o 8000 € pour un site/applicatif de complexité élevée

Fiche n° 31

Appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique



Le FIPHFP participe au financement de l'accompagnement à la mise en accessibilité numérique pour répondre aux non-conformités et recommandations relevées lors de l'audit mais également lors de la phase de conception.

Le FIPHFP participe à hauteur de :

- 50 % du montant payé pour les sites web/applications **semi-public** dans la limite de :
 - o 8000 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - o 10000 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - o 12000 € pour un site/applicatif de complexité élevée
- 80% du montant payé dans la limite du plafond ci-dessous pour les sites web/application à **usage strictement interne** dans la limite de :
 - o 8000 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - o 10000 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - o 12000 € pour un site/applicatif de complexité élevée

Fiche n° 32

Audit de validation



L'audit de validation permet de faire vérifier la mise en conformité sur les critères non conformes à la suite d'un audit initial. Il permet de mettre à jour le niveau d'accessibilité dans la déclaration d'accessibilité, qui doit être accessible depuis la page d'accueil du site.

Quel montant : Le FIPHFP participe à hauteur de :

- 50 % du montant payé pour les sites web/applications **semi-public** dans la limite de :
 - o 1600 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - o 2200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - o 3000 € pour un site/applicatif de complexité élevée
- 80% du montant payé dans la limite du plafond ci-dessous pour les sites web/application à **usage strictement interne** dans la limite de :
 - o 1600 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - o 2200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - o 3000 € pour un site/applicatif de complexité élevée

Conventions et partenariats

- Le FIPHFP conventionne avec les employeurs publics pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'emploi des personnes en situation de handicap. Plusieurs ministères ont présenté un volet accessibilité numérique à leurs conventions qui est aujourd'hui co-financé par le FIPHFP et conduit en coopération avec la DINUM. Le conventionnement avec les employeurs permet en premier lieu de financer des diagnostics d'accessibilité sur des outils identifiés comme prioritaires (logiciels utilisés par un grand nombre d'agents).
- Le FIPHFP soutient financièrement le Centre national des technologies et de l'information et de la Communication (Centich) pour une expérimentation sur deux ans à compter de 2023. Il s'agit de réaliser les études d'accessibilité de logiciels en réponse à des besoins d'accompagnements individuels sur des postes de travail. Sur cette base, des propositions d'évolution des outils seront adressés aux éditeurs afin qu'ils les rendent accessibles.
- Le FIPHFP a financé la création d'un diplôme universitaire pour la formation des référents accessibilité numérique, en partenariat entre les Universités de Bordeaux et de Saint-Denis de la Réunion.

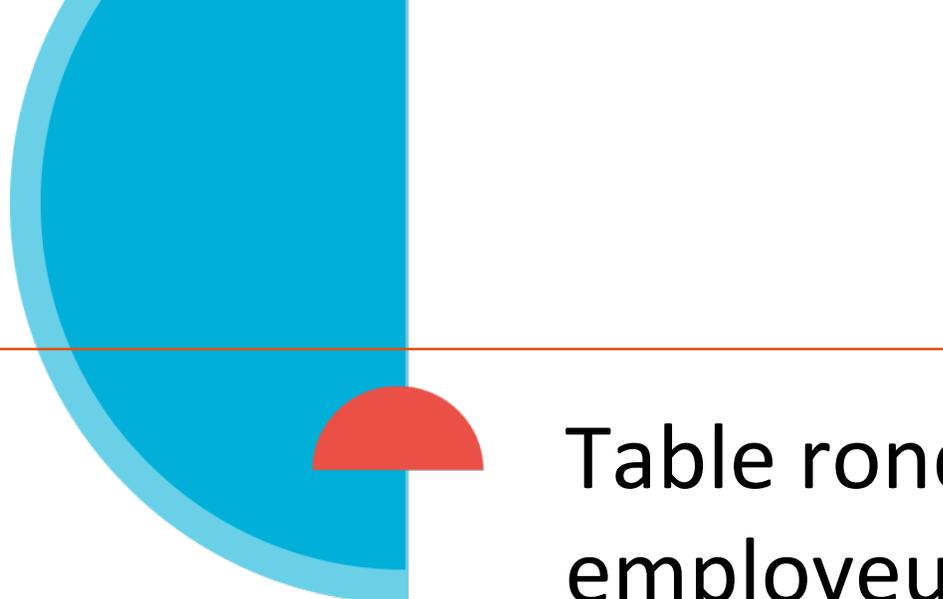


Table ronde retours d'expérience employeurs publics



*Camille PONS & Zoé SAINT MARTIN SIRAC, Toulouse
Métropole*

*Neijla YUCEL & Anne-Claire CAMAIN, Conseil
Régional Occitanie*



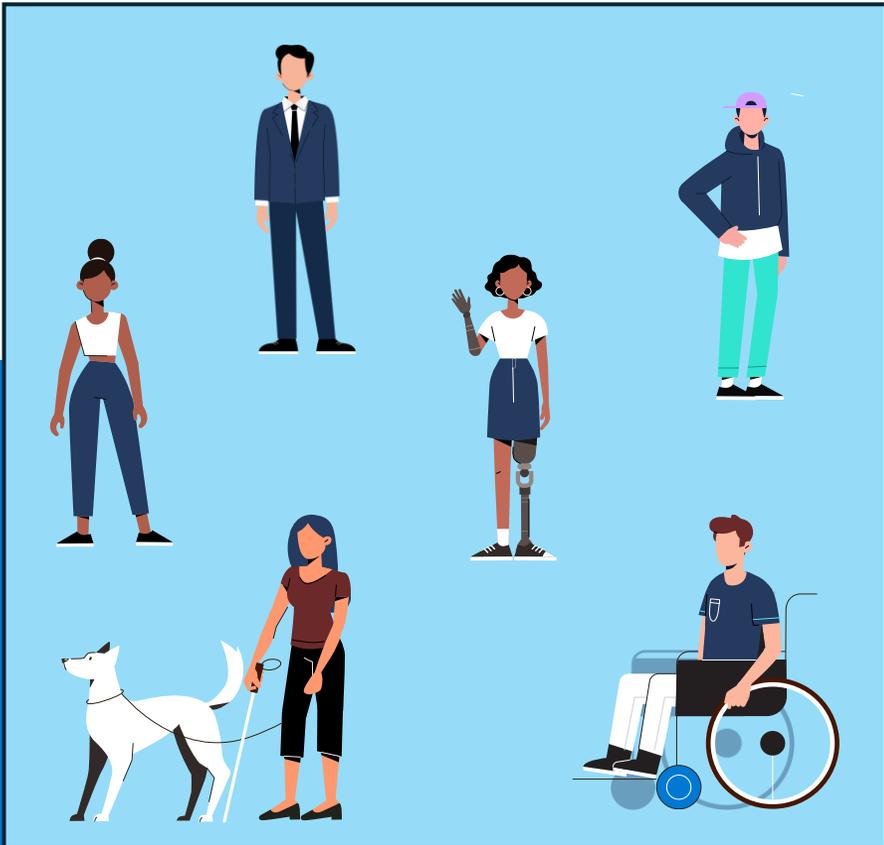
Aperçu des solutions techniques en matière d'accessibilité numérique



Philippe TROTIN, Microsoft France

Accessibilité Numérique

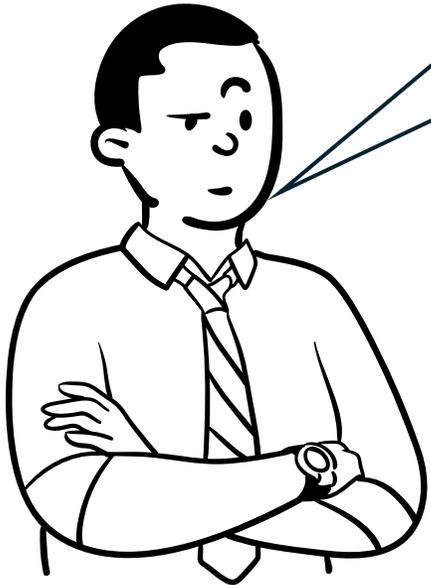
Rendre notre monde plus inclusif





Question ?

Pourquoi parler aujourd'hui
d'Accessibilité Numérique ?



Les fondamentaux de l'Accessibilité Numérique



Des usages pour toutes et tous

Une augmentation significative de l'usage de solutions numérique dans toutes les organisations et dans de nombreux métiers.



Des emplois inclusifs

La nécessité de disposer d'un environnement accessible pour faciliter le recrutement de nouveaux talents et fournir des solutions adaptées aux personnes en situation de handicap.



Des obligations légales

Les contraintes réglementaires se renforcent et nécessite de rendre accessible les outils de communication des organisations (web, intranet, applications métiers, outils collaboratifs, ...).

Différentes formes de Handicap...



80 % des handicaps sont invisibles

HANDICAP PHYSIQUE	 Mobilité
HANDICAP SENSORIEL	 Audition
	 Vision
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	 Maladie mentale
HANDICAP COGNITIF	 Neurodiversité (Dys, TDA, Autisme)
MALADIES INVALIDANTES	<p>La sclérose en plaques, Le sida, Le diabète, L'hypertension artérielle, L'asthme, L'épilepsie, Le cancer ...</p>



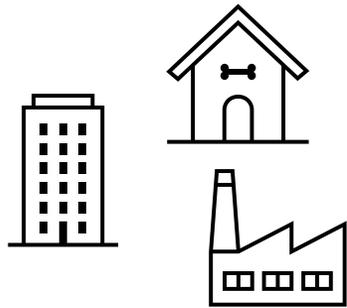
Diversité

Nous sommes toutes et tous différents

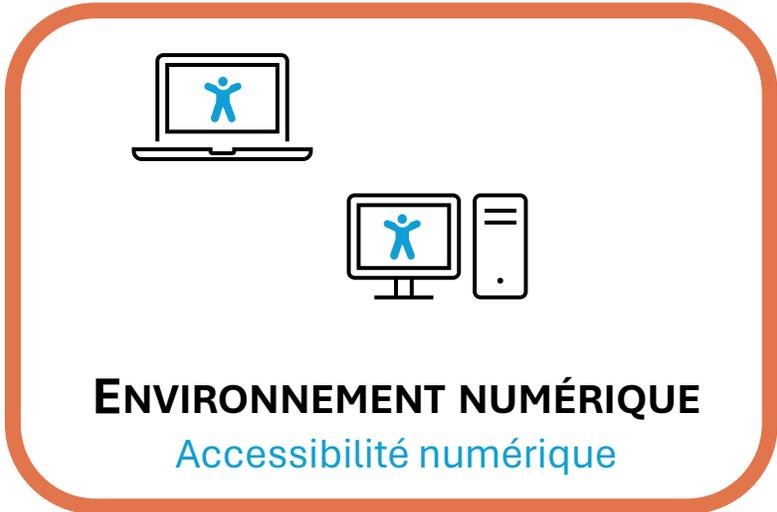
&

Inclusion

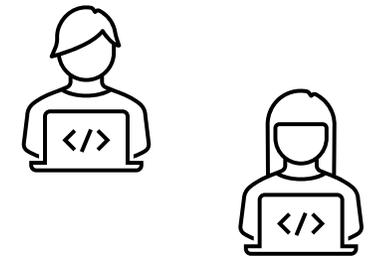
Nous devons créer un environnement ou chacun est respecté quel que soit ses différences



ENVIRONNEMENT PHYSIQUE
Accessibilité des locaux



ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE
Accessibilité numérique



ENVIRONNEMENT HUMAIN
Sensibilisation au handicap

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

Concevoir des produits, des services et des environnements **avec** et **pour** les personnes en situation de handicap **pouvant bénéficier à tout le monde**

+1 milliards de personnes

dans le monde vivent avec un handicap.

Le handicap

peut affecter n'importe lequel d'entre nous à tout moment



Permanent



Situationnel



Temporaire

L'accessibilité numérique

permet aux personnes handicapées de participer pleinement à nos économies et à nos sociétés



Vision



Audition



Neurodiversité



Santé mentale



Mobilité



Parole

Accessibilité Numérique : Un enjeu de société



ÉCOLE



Assurer la réussite de
TOUS les élèves



ENTREPRISE



Répondre aux défis de l'entreprise
(D&I, économique, Innovations, ...)



DOMICILE

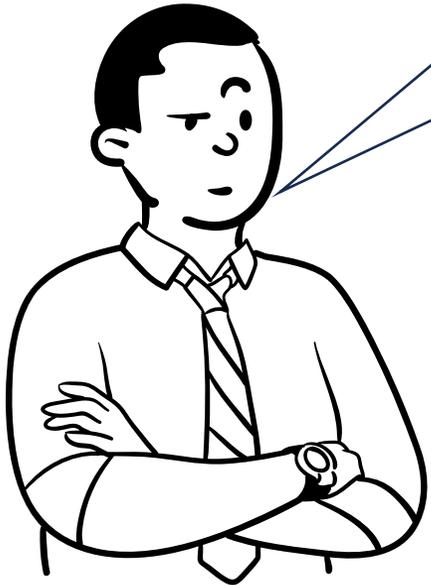


Offrir un environnement
personnel accessible
(loisirs, télétravail, ...)



Question ?

Accessibilité Numérique : Quels sont les thèmes à adresser ?



Les thèmes associés à l'Accessibilité Numérique



Un environnement numérique accessible

Comprendre les solutions disponibles pour les personnes en situation de handicap.

- Sensibiliser et former les utilisateurs
- Comprendre l'impact sur les usages dans les applications



Un environnement accessible avec **Windows** et **Microsoft 365**



Des outils collaboratifs accessible avec **Microsoft Teams**



Une communication inclusive

S'assurer que les contenus que nous produisons toutes et tous (Word, PowerPoint, PDF, Mail, ...) soient accessibles.

- Vérifier l'accessibilité des documents
- Ajouter des sous-titres, de la transcription, ...



Des contenus accessibles avec le **vérificateur d'accessibilité**



Un savoir être pour présenter à une audience diverse



Créer des applications accessibles

Concevoir des applications avec une approche centrée sur la diversité des utilisateurs et développer en s'assurant du respect des normes (WCAG, RGAA, EN 301 549).

- Auditer les solutions
- Améliorer l'ergonomie
- Mettre en place une gouvernance
- Former les développeurs



Une démarche de **conception universelle** (personas)



Des outils de tests et des solutions d'IA pour l'accessibilité



L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE : DES SOLUTIONS NATIVES

WINDOWS 10 / 11



Options d'accessibilité
de Windows



Loupe



Thèmes contrastés



Filtre de couleur (Daltonisme)



Audio (stéréo, ...)



Voix (dictée, ...)



Narrateur (lecteur d'écran)



Eclairage nocturne



Suggestions de texte

De nombreuses solutions existent pour améliorer l'usage mais ne sont pas connues des utilisateurs.

MICROSOFT 365



Dictée vocale



Lecture à voix haute



Traduction



Equation mathématique



Vérificateur
d'accessibilité
Lecteur immersif



Sous-titres



Entrée manuscrite

TEAMS



Lecteur immersif



Recherche



Sous-titres avec traduction



Arrière-plan flouté



Transcription



Thème & Contraste



Suppression de bruit



COMMUNICATION INCLUSIVE : DES CONTENUS ACCESSIBLES



Personne non voyante

Utilisation d'un lecteur d'écran pour lire un document ou manipuler une application

Texte alternatif / Structuration du document

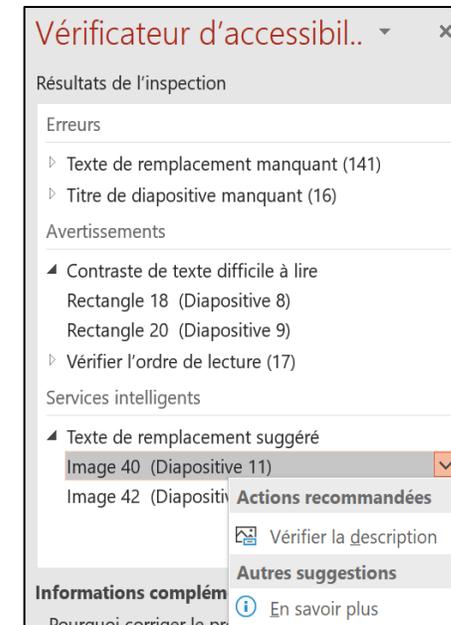
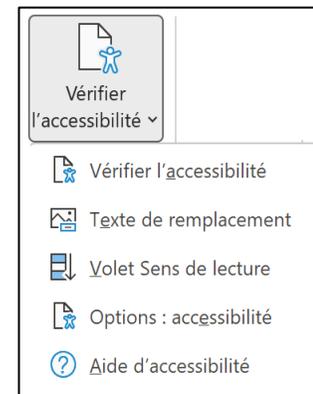


Personne mal voyante

Utilisation d'une loupe, de contraste élevé ou de filtre de couleurs pour son usage numérique

Police de caractères / Contraste / ...

Améliorer l'accessibilité dans la communication favorise l'inclusion en interne mais aussi en dehors de l'organisation.



Microsoft 365 intègre un **vérificateur d'accessibilité** favorisant l'accessibilité de vos mails ou documents.



Conception Universelle



Identifier des personas

0



Reconnaître l'exclusion

1



Apprendre de la diversité

2



Concevoir pour un,
Etendre à tous

3

Processus itératif

Comprendre les usages

+

Accessibilité Numérique



Perceptible

Pouvez-vous le voir ?



Utilisable

Pouvez-vous l'utiliser ?



Compréhensible

Pouvez-vous le
comprendre ?



Robuste

Il ne brisera pas les
technologies futures

Accessibility Insights (Open Source)

<https://accessibilityinsights.io/>

Respecter les normes

La Tech *inclusive*



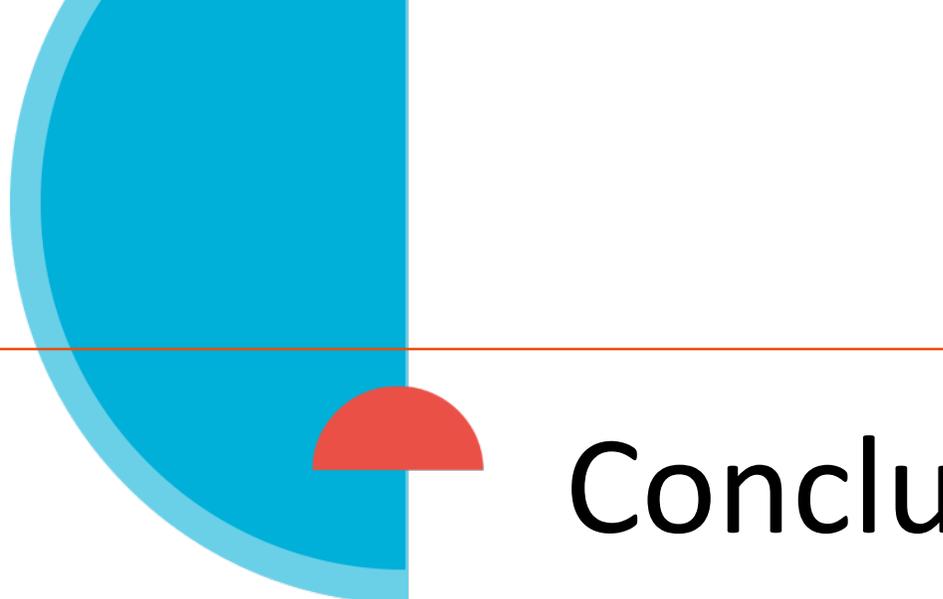
Accessibilité Microsoft France

<http://aka.ms/accessibilite>

Philippe TROTIN
Directeur Inclusion & E-Accessibilité

philippe.trotin@microsoft.com
Mobile +33 (6) 64 40 46 77





Conclusion

Merci de votre attention!